

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu le règlement d'intervention économique en matière d'aides à l'investissement des acteurs du tourisme approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 et modifié par délibération en date du 27 mars 2023 ;
- Vu la lettre de saisine reçue le 7 octobre 2022 et le dossier de demande de subvention reçu le 12 février 2023 de l'auto-entreprise 23 Moncade, représentée par M. Etienne Fons, pour un projet de création de chambre d'hôtes à Orthez,
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 27 mars 2023,

décide

ARTICLE 1

d'octroyer à l'auto-entreprise 23 Moncade, représentée par M. Etienne Fons, une subvention d'un montant de 5 718 €, représentant 10 % de l'assiette des dépenses éligibles, estimées à 57 178,43 € HT..

ARTICLE 2

de préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3

de signer la convention d'aide à l'investissement des acteurs du tourisme.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 mars 2023



Patrice LAURENT

